

serait présenté pour le débat le mardi de cette semaine. Je me suis préparé en conséquence. Cependant, le lundi en fin de journée, on m'a dit qu'il ne serait pas présenté le mardi qui serait une journée consacrée à l'opposition et qu'on me dirait plus tard quand il serait présenté. Le mardi en fin de journée, on m'a dit que le gouvernement voulait le débattre hier, mais c'était précisément hier après-midi, de toute la semaine que je ne pouvais pas être ici pour débattre ce projet de loi parce que j'avais déjà accepté de participer à un panel à l'université Concordia à Montréal pour discuter de la politique des réfugiés avec le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) et un représentant du comité Inter-églises pour les réfugiés. Le ministre d'État à l'Immigration, ne pouvant pas y assister, devait être remplacé par le secrétaire parlementaire, mais ce dernier n'a pas pu s'y rendre non plus à cause de la tempête de neige.

• (1130)

De toute façon, le seul jour de la semaine où je ne pouvais pas être ici pour débattre ce projet de loi était hier après-midi. Malgré cela, le gouvernement a foncé et a présenté le projet de loi pour le débat. C'est regrettable parce que j'étais prêt à coopérer avec le gouvernement pour faire passer toutes les étapes en un jour à ce projet de loi. Je demande seulement au gouvernement d'être plus compréhensif dans ces cas-là.

Ce projet de loi prolonge d'une autre année la norme variable d'admissibilité à l'assurance-chômage. Je vais expliquer en quoi elle consiste. Selon la première version de la Loi sur l'assurance-chômage les salariés au Canada devaient travailler pendant au moins 14 semaines pour être admissibles à l'assurance-chômage. En 1977, le gouvernement libéral de l'époque a reconnu que dans certaines régions du Canada le taux de chômage était si élevé et le travail si difficile à trouver qu'il a décidé que les habitants de ces régions pourraient être admissibles à l'assurance-chômage après 10 semaines.

Voilà pourquoi nous avons une norme variable d'admissibilité de 10 à 14 semaines ouvrant droit aux prestations de l'assurance-chômage. Cette norme d'admissibilité est fonction de la région où l'on vit et du taux de chômage relevé dans cette région. A titre d'exemple, si l'on vit dans une région où le taux de chômage est très élevé, on aura droit aux prestations d'assurance-chômage après dix semaines d'emploi. Si dans cette région le taux de chômage n'est pas spécialement élevé, on aura droit aux prestations après 14 semaines. Par conséquent, la norme d'admissibilité, qui varie entre 10 à 14 semaines, est fonction du taux de chômage.

Il s'agit là d'une mesure qu'avaient préconisée les libéraux comme solution temporaire pour régler les problèmes du chômage dans les régions et qu'on a continué d'appliquer d'une année à l'autre. Voilà que le gouvernement nous demande de la prolonger pendant encore un an, soit jusqu'au 3 janvier 1989. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Le taux de chômage demeure très élevé dans les diverses régions et c'est là une excellente raison justifiant le maintien de cette norme. En octobre dernier, le taux de chômage officiel était de 17,1 p. 100 pour Terre-Neuve; de 13,7 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick; de 12,7 p. 100 pour l'Île-du-Prince-Édouard; de 11,4 p. 100 pour la Colombie-Britannique; et de 11 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse.

### *Assurance-chômage—Loi*

D'une semaine à l'autre, le gouvernement rappelle avec fierté ses succès au chapitre de la création d'emplois. Toutefois, à mon tour, je lui rappelle que ces emplois ont pratiquement tous été créés dans la région de Toronto, dans le sud de l'Ontario. Je lui rappelle également que, en dépit des emplois créés, le taux de chômage national demeure à 8,4 p. 100, ce qui signifie qu'environ 1,1 million de Canadiens chôment encore, pour la plupart dans les régions. Certes ce taux de 8,4 p. 100 est moins élevé qu'il ne l'avait été pendant la récession, mais il n'a toujours pas baissé jusqu'au niveau de 7,5 p. 100 en 1981, soit avant cette récession.

Le gouvernement hésite à le reconnaître, mais il faudrait souligner également qu'un grand nombre de ces nouveaux emplois sont peu rémunérés et destinés à des travailleurs non syndiqués. Cela est dû en grande partie aux nouvelles méthodes adoptées par les gouvernements et le secteur privé pour accorder des contrats. Au lieu de faire appel aux employés qui travaillent dans leur compagnie et au ministère gouvernemental, ils licencient leurs travailleurs à plein temps et accordent un contrat à de petites compagnies pour faire notamment des travaux de nettoyage et d'entretien, la publicité et d'autres services. Fréquemment, ces petites compagnies font appel à des travailleurs non syndiqués travaillant au salaire minimum, surtout pour des travaux d'entretien et de nettoyage. En outre, un grand nombre de ces emplois sont à temps partiel ou provisoires qui peuvent durer de deux mois à un an. D'autre part, ces emplois peuvent ne demander que 12 à 14 heures de travail par semaine. C'est peut-être acceptable dans certains cas, mais il y a un nombre croissant de travailleurs qui ont des emplois à temps partiel et qui préféreraient travailler à plein temps.

Le nombre d'emplois créés dans la catégorie peu rémunérée, non syndiquée, à temps partiel et provisoire a élargi le fossé qui existe au Canada entre les riches et les pauvres. Les cadres qualifiés et bien entraînés et les travailleurs syndiqués sont bien payés, mais il y a un nombre croissant de personnes non syndiquées et rémunérées au salaire minimum qui ont des emplois provisoires ou à temps partiel.

On a fait remarquer précédemment cette année que pour la première fois en 15 ans, après que l'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes eût beaucoup diminué, il s'était soudainement élargi. A cause de ce phénomène de travail provisoire et à temps partiel, il existe un grand nombre de personnes qu'on appelle des travailleurs pauvres.

Alors qu'un travail à temps partiel à un restaurant-minute peut être acceptable pour des célibataires qui poursuivent leurs études, ce n'est pas suffisant pour les personnes qui essaient de fonder un foyer et de subvenir aux besoins d'une famille. Bien que la création de ce type d'emplois soit mieux que rien, ce n'est pas là la solution et le gouvernement n'a pas à en être fier. D'après les sondages les plus récents, le chômage reste le plus grand souci des Canadiens parce qu'ils se rendent compte de l'insécurité inhérente au genre d'emplois qui sont créés et aux avantages qu'ils fournissent.

Alors que la norme variable d'admissibilité à l'assurance-chômage est avantageuse, ce n'est pas la solution du problème. Il faut que le gouvernement s'engage davantage à développer l'économie régionale. Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, il a supprimé d'énormes sommes d'argent affectées antérieurement au développement économique régional.